

## DÉLIBÉRATION n° CA-06-07-2018-04 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 juillet 2018

Référentiel d'équivalences horaires pour les responsabilités administratives  
Au titre de la formation  
Au titre de la recherche

### Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu l'Arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

### ADOPTE

#### Article 1<sup>er</sup> : Référentiel d'équivalences horaires pour les responsabilités administratives au titre de la formation

Le référentiel d'équivalences horaires pour les responsabilités administratives au titre de la formation est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

#### Article 2 : Référentiel d'équivalences horaires pour les responsabilités administratives au titre de la recherche

Le référentiel d'équivalences horaires pour les responsabilités administratives au titre de la recherche est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

#### Article 3 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

26 votants		
	Pour	24
	Contre	2
	Abstention	0

Fait à Poitiers, le 6 juillet 2018  
Le Président de l'Université de Poitiers

UNIVERSITE DE POITIERS

19. JUIL 2018

Yves JEAN

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Direction des affaires juridiques

# Référentiel d'équivalences horaires de l'université de Poitiers

Version juillet 2018

Le référentiel d'équivalences horaires se réfère à l'arrêté du 31 juillet 2009, établi en application de l'art. 7 du décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié. Il tient compte des différentes façons de réaliser les missions d'enseignant/enseignant-chercheur qui ne peuvent se traduire en heures présentielle devant les étudiants.

Le référentiel est décliné en 2 titres

- Titre 1 : responsabilités administratives au titre de la formation
- Titre 2 : responsabilités administratives au titre de la recherche

Les heures du référentiel sont considérées en heures équivalent TD soit 4.2 heures de travail effectif.

Le référentiel s'applique à l'ensemble des enseignants et enseignants-chercheurs titulaires à l'exception des personnels hospitalo-universitaires. Les responsabilités de ces derniers restent reconnues par des primes pour responsabilités pédagogiques (PRP).

Le référentiel s'applique aussi aux enseignants et enseignants-chercheurs exerçant leur activité à temps partiel, selon les mêmes règles que ceux exerçant à temps complet.

Pour chaque responsabilité, une fourchette d'heures est donnée. La fourchette s'applique à la fonction, en ce sens les heures peuvent être réparties entre plusieurs personnels s'ils partagent la responsabilité.

La détermination du niveau le plus pertinent des attributions individuelles est basée sur le principe de subsidiarité où ce sont les composantes (ou les instances compétentes) qui définissent et discutent de ces attributions. Toutefois, l'affectation et l'attribution des heures de référentiel dans le respect des fourchettes doivent être justifiées dans un contexte budgétaire contraint pour l'établissement.

Les heures de référentiels au Titre 1 ou au Titre 2 doivent respecter les règles relatives aux heures complémentaires applicables à l'université de Poitiers (version du 23/09/2016 qui doit être modifiée).

Les heures de référentiel des responsabilités administratives au titre de la formation sont plafonnées à 60 HETD à l'exception des **Responsabilités de site ou de directeur adjoint de site ou de chef de département d'IUT**, celles au titre des responsabilités administratives au titre de la recherche sont plafonnées à 96 HETD, la combinaison des deux à 96 HETD.

Au besoin, le présent document de cadrage peut faire l'objet d'une révision annuelle.

# Titre I : référentiel d'équivalence horaire pour les responsabilités administratives au titre de la formation

<b>Niveau</b>	<b>Administratif</b>
<b>Fonction</b>	<b>Responsabilité mention licence professionnelle hors alternance</b>
HETD	12 à 18h à répartir à la mention
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique

<b>Niveau</b>	<b>Administratif</b>
<b>Fonction</b>	<b>Responsabilité mention licence professionnelle avec alternance</b>
HETD	18 à 36h à répartir à la mention
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique

<b>Niveau</b>	<b>Administratif</b>
<b>Fonction</b>	<b>Responsabilité mention licence générale</b>
HETD	12 à 48h à répartir à la mention dont les responsables d'années (L1 ou directeurs d'études), L2 ou L3 +12 pour les effectifs > 800
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	12h jusqu'à 200 étudiants, 24h jusqu'à 400 étudiants, 36h jusqu'à 600 étudiants, 48h pour 800 étudiants et plus

<b>Niveau</b>	<b>Administratif</b>
<b>Fonction</b>	<b>Responsabilité mention master</b>
HETD	12 à 48h à répartir à la mention +12 par parcours ouvert à l'alternance + 12 pour mention > 200 étudiants en inscription 1
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	24h jusqu'à 100 étudiants, 48h pour 100 étudiants et plus

<b>Niveau</b>	<b>Administratif</b>
<b>Fonction</b>	<b>Responsabilité MEEF 2d degré</b>
HETD	12h à répartir au parcours entre ESPE et composante disciplinaire
Compatibilité HC	Oui

## Université de Poitiers – juillet 2018

Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique

<b>Niveau</b>	<b>Administratif</b>
<b>Fonction</b>	<b>Responsabilité de département de formation</b>
HETD	6 à 48h
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	6h par tranche de 6h indexées sur le nombre ETP du département

<b>Niveau</b>	<b>Administratif</b>
<b>Fonction</b>	<b>Responsabilité de site ou directeur adjoint de site (ESPE, Droit, FSS, IUT86)</b>
HETD	96h max.
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 96 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	Prise en compte taille du site et niveau de responsabilité

<b>Niveau</b>	<b>Administratif</b>
<b>Fonction</b>	<b>Responsabilité Chef de département et directeur des études IUT</b>
HETD	142h max. à répartir avec au maximum 96h pour chef de département max. et 48h pour directeurs des études
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD sauf pour le chef de département
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Aménagement(s)	Glissement possible entre départements Glissement possible pour soutenir projet commun IUT – voir <i>autre pour appui projet composante</i>

<b>Niveau</b>	<b>Administratif</b>
<b>Fonction</b>	<b>Responsabilité coordination de stages licence, master, diplôme d'ingénieur</b>
HETD	24h max. à la mention à répartir
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	Licence : 12h jusqu'à 400 étudiants, 24h pour 400 étudiants et plus Master : 12h jusqu'à 100 étudiants, 24h pour 100 étudiants et plus

<b>Niveau</b>	<b>Administratif</b>
<b>Fonction</b>	<b>Responsabilité projets tutorés</b>
HETD	12h max. à la mention à répartir
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution

**Université de Poitiers – juillet 2018**

Prise en charge financière	Composante pédagogique
----------------------------	------------------------

<b>Niveau</b>	<b>Administratif</b>
<b>Fonction</b>	<b>Responsabilité PPPE</b>
HETD	12h max. à la mention à répartir
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	Prendre en compte les effectifs étudiants

<b>Niveau</b>	<b>Administratif</b>
<b>Fonction</b>	<b>Responsabilité de la poursuite d'étude (DUT/optionnel)</b>
HETD	12h max. à la mention
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	Prendre en compte les effectifs étudiants

<b>Niveau</b>	<b>Administratif</b>
<b>Fonction</b>	<b>Responsabilité insertion professionnelle</b>
HETD	12h max. à la mention
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	Prendre en compte les effectifs étudiants

<b>Niveau</b>	<b>Administratif</b>
<b>Fonction</b>	<b>Responsabilité relations internationales</b>
HETD	12 max. à la mention
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	Prendre en compte les effectifs étudiants

<b>Niveau</b>	<b>Administratif</b>
<b>Fonction</b>	<b>Responsabilité enseignants transversaux en LG</b>
HETD	12 max. pour pré-pro MEEF, Numérique, Recherche documentaire
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Etablissement

<b>Niveau</b>	<b>Administratif</b>
<b>Fonction</b>	<b>Responsabilité autres pour appui projet de la composante</b>
HETD	24h max. à répartir pour les composantes avec effectifs < 800 48h max. à répartir pour les composantes avec effectifs > 800

Compatibilité HC	Dans les deux cas, 24h max. attribuées pour 1 personnel
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui
Subsidiarité	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Prise en charge financière	Composante pédagogique pour l'attribution Composante

## Titre II : référentiel d'équivalence horaire pour les responsabilités administratives au titre de la recherche

<b>Niveau</b>	<b>Administratif – décharge</b>
<b>Fonction</b>	<b>Directeur ou directeur adjoint d'une unité de recherche</b>
HETD	0 à 192h à répartir au besoin
Compatibilité HC	Non
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Non au titre du référentiel administratif recherche
Subsidiarité	Commission recherche
Prise en charge financière	Commission recherche et unité de recherche

<b>Niveau</b>	<b>Administratif – décharge</b>
<b>Fonction</b>	<b>Directeur ou directeur adjoint d'une école doctorale</b>
HETD	24 à 48h
Compatibilité HC	Non
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Non au titre du référentiel administratif recherche
Subsidiarité	Commission recherche
Prise en charge financière	Commission recherche

<b>Niveau</b>	<b>Administratif – décharge</b>
<b>Fonction</b>	<b>Responsabilité projet ANR géré directement par l'établissement</b>
HETD	70h max. sur la durée du projet – 50h max. par année pour le Principal Investigator (PI ou porteur principal du contrat) – non répartissable
Compatibilité HC	Non
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Non au titre du référentiel administratif recherche
Subsidiarité	Commission recherche
Prise en charge financière	Contrat de recherche ANR avec prise en charge explicite de la décharge